

Question 1

La soumission fait mention que le gestionnaire doit suivre une procédure d'entreposage des documents. Pourriez-vous me faire parvenir cette procédure, et plus particulièrement la procédure de gestion électronique des documents.

Réponse 1

SVP, bien vouloir vous référer à la ligne de conduite sur la gestion des documents de la SCHL ci-jointe. Cependant, ce document doit être utilisé uniquement et exclusivement pour des fins reliées à la « Demande de propositions » en cours visant les services de courtage immobilier 1 à 6 unités.

---

Question 2

Est-il nécessaire que tous les fournisseurs soient inscrits auprès de toutes les chambres immobilières? Nous faisons actuellement affaire avec divers courtiers de différentes chambres immobilières pour des contrats de services, conformément à notre modèle d'affaires. Est-ce compatible avec les politiques de la SCHL – Québec?

Réponse 2

Il n'est pas nécessaire que chaque fournisseur soit inscrit auprès de chaque chambre immobilière. Il faut cependant que le proposant soit inscrit dans toutes les chambres immobilières ou, à défaut d'être inscrit dans une chambre immobilière, avoir une entente avec un « sous-contractant » inscrit dans cette chambre immobilière.